

Together for humanity
Ensemble pour l'humanité
Juntos por la humanidad
معاً من أجل الإنسانية



30IC/07/5.2
Original : anglais

**XXX^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Genève, Suisse,
26-30 novembre 2007

ENSEMBLE POUR L'HUMANITÉ

PROJET DE DÉCLARATION

**Document préparé conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la
Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Genève, 1 novembre 2007

PROJET DE DÉCLARATION

ENSEMBLE POUR L'HUMANITÉ

Réunis à Genève pour la XXX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, nous, membres de ladite Conférence, avons centré notre attention sur les conséquences humanitaires de quatre défis majeurs auxquels le monde est confronté aujourd'hui et qui concernent chaque individu et en particulier les plus vulnérables :

- la dégradation environnementale et les facteurs qui y contribuent, tel le changement climatique ;
- la migration internationale ;
- la violence, en particulier en milieu urbain ;
- les maladies émergentes et réémergentes, ainsi que d'autres défis de santé publique tels que l'accès aux soins de santé.

Chacun de ces défis se pose à l'échelle planétaire et nécessite une réponse collective, car il dépasse la capacité de réaction d'un État ou d'une organisation humanitaire. Pour faire face à leurs conséquences humanitaires, nous devons renforcer la collaboration opérationnelle et les partenariats entre nous et avec d'autres institutions – les institutions intergouvernementales, supranationales, non gouvernementales, universitaires, par exemple – ainsi qu'avec les médias et le secteur privé, conformément aux Principes fondamentaux et aux politiques du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et dans l'esprit de la devise de la présente Conférence, « Ensemble pour l'humanité ».

La dégradation environnementale et les facteurs qui y contribuent, tel le changement climatique

Nous sommes vivement préoccupés de constater que des gens dans le monde entier, et surtout les plus démunis parmi les démunis, rencontrent des difficultés accrues du fait de l'augmentation des catastrophes naturelles et de la rareté des ressources que provoquent la dégradation environnementale et d'autres facteurs, tel le changement climatique, ce qui contribue à la pauvreté et à la migration et aggrave les risques de violence et de conflit.

Nous sommes résolus à travailler avec des partenaires afin de mieux faire connaître les graves conséquences humanitaires de la dégradation environnementale et des facteurs qui y contribuent, tel le changement climatique.

Nous tirerons profit de l'assise communautaire des Sociétés nationales pour atténuer la vulnérabilité des communautés là où les risques environnementaux et la dégradation de l'environnement sont importants et où la capacité d'adaptation est faible.

Nous réaffirmons que la préparation aux catastrophes est essentielle pour la gestion de la réponse, et nous nous efforcerons d'améliorer la capacité individuelle et collective à réagir rapidement à de nouveaux types de défi humanitaire provoqués par la dégradation environnementale et les facteurs qui y contribuent, tel le changement climatique.

Nous sommes résolus à faire en sorte que l'adaptation aux changements climatiques soit intégrée dans les politiques et les plans de gestion des risques de catastrophes. Nous nous efforcerons de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour les mettre en œuvre, la priorité étant accordée aux actions en faveur des plus vulnérables.

Migration internationale

Tout en reconnaissant les nombreux avantages que présente la migration internationale et sa nature complexe et multiforme, nous reconnaissons que la migration génère des problèmes sur le plan humanitaire dans toutes les régions du monde. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que les migrants, quel que soit leur statut, vivent parfois en marge des systèmes sanitaires, sociaux et juridiques conventionnels, et que, pour diverses raisons, ils peuvent ne pas avoir accès aux moyens qui garantissent le respect de leurs droits fondamentaux.

Nous reconnaissons qu'il appartient aux gouvernements, dans le cadre du droit international – en particulier le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire – de répondre aux besoins humanitaires et d'atténuer la vulnérabilité des personnes touchées par la migration et de prendre des mesures efficaces, notamment de prévention contre le trafic d'êtres humains, l'exploitation et la disparition de personnes, et de soutien aux victimes de trafic.

Quand nous répondrons aux besoins humanitaires et atténuerons la vulnérabilité des personnes touchées par la migration dans leurs pays d'origine, de transit et de destination, nous tiendrons compte de l'expérience considérable acquise par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en ce qui concerne :

- (a) l'assistance humanitaire : fourniture de vivres, de vêtements et d'abris, soins de santé, premiers soins, soutien psychosocial, etc. ;
- (b) la protection : rétablissement des liens familiaux, conseil juridique et administratif, lutte contre l'exploitation et l'escroquerie, information sur les risques de la migration irrégulière, visite de migrants en détention en vue de contribuer à améliorer, si nécessaire, leurs conditions de détention et le traitement qui leur est réservé, etc. ;
- (c) la sensibilisation : introduction d'une perspective humanitaire dans les décisions de politique générale, lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, promotion des normes internationales dans ce domaine ;
- (d) l'insertion et la réinsertion : services d'accueil, promotion de la participation sociale et de la solidarité (en tant que volontaires Croix-Rouge/Croissant-Rouge par exemple), etc.

Nous reconnaissons qu'il appartient aux Sociétés nationales, sur la base des principes d'humanité et d'impartialité, de fournir une assistance humanitaire aux migrants vulnérables, quel que soit leur statut juridique.

Violence en milieu urbain

Nous reconnaissons que la violence est, partout dans le monde, une cause principale de mort, de blessure et de souffrance humaine qui pourraient être évitées. La violence en milieu urbain représente un défi particulier, les problèmes étant souvent aggravés par l'accroissement rapide de la population, la pauvreté et les inégalités économiques, une sécurité et des services publics insuffisants et la facilité avec laquelle il est possible de se procurer de la drogue et des armes.

Nous reconnaissons que c'est aux États qu'incombe la responsabilité première d'assurer la sécurité des victimes de la violence, de leur garantir des soins et un soutien appropriés, et

d'adopter des politiques et des cadres juridiques pour la prévention et la réduction de la violence.

Nous sommes résolus à mettre au point des programmes complets de prévention de la violence pour que les villes soient des endroits plus sûrs où vivre et nous faciliterons la réinsertion des jeunes qui ont des problèmes de violence afin de prévenir leur aliénation et leur radicalisation, et de réduire leur vulnérabilité à la drogue et au crime.

Nous mobiliserons le respect de la diversité au sein des communautés, ainsi que l'action contre le racisme, la discrimination, la xénophobie, la marginalisation et d'autres formes d'exclusion, en donnant également aux volontaires et aux jeunes engagés dans des activités humanitaires la faculté et les moyens de prévenir, désamorcer ou atténuer la violence, surtout en milieu urbain, et en tirant profit de l'expérience considérable qu'ont acquise les Sociétés nationales.

Maladies émergentes et réémergentes, ainsi que d'autres défis de santé publique

Nous reconnaissons que le VIH, la grippe aviaire et humaine, la tuberculose et le paludisme, ainsi que d'autres menaces pour la santé publique représentent un danger pour les individus et les communautés à travers le monde. La réduction des capacités des infrastructures publiques de santé dans de nombreux pays, ainsi que de leur capacité à faire face, combinée aux changements démographiques, aux déficiences des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition, ainsi qu'à leurs conséquences en termes de morbidité et de mortalité accrues a aussi amplifié cette catastrophe, qui a des répercussions particulières sur les plus pauvres parmi les pauvres.

Nous insistons sur la nécessité d'élaborer des plans nationaux de santé en y faisant participer les Sociétés nationales, et de donner aux volontaires et aux groupes affectés la faculté et les moyens nécessaires afin de garantir que la programmation et la mise en œuvre bénéficieront à toutes les populations touchées et vulnérables, telles que les personnes vivant avec le VIH, les communautés exposées aux maladies émergentes et réémergentes, les victimes de l'exploitation sexuelle et du trafic d'êtres humains, les victimes d'autres formes de violence, les anciens détenus et les enfants orphelins.

Nous reconnaissons la nécessité de donner aux personnes vulnérables un accès aux soins de santé de base, sans discrimination, ainsi qu'aux médicaments et aux vaccins dont ils ont besoin. L'accès au sang non contaminé, par le biais des dons volontaires et non rémunérés, est et restera un objectif majeur de santé publique.

Nous soulignons également l'importance de l'accès des services médicaux à toute personne qui en a besoin, quel que soit son statut juridique, ainsi que de la protection nécessaire de ces services.

Nous sommes résolus à inclure la santé publique en tant que partie intégrante d'une bonne gestion des catastrophes (ce qui inclut la santé publique, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, le contrôle des épidémies et les urgences de santé publique).

Nous reconnaissons qu'une approche globale de la santé publique doit aussi inclure la tuberculose, le VIH et les autres risques sanitaires en milieu carcéral, ce qui implique le suivi des anciens détenus.

Pour faire face à tous ces défis, nous devons :

- renforcer notre capacité opérationnelle et nos ressources en conséquence ;
- optimiser le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires, à tous les niveaux, des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire ;
- tirer profit de l'assise communautaire et de celle que constituent les volontaires (en particulier les jeunes) des Sociétés nationales, afin d'influencer positivement et d'agir de l'intérieur des communautés vulnérables, en particulier dans les situations auxquelles les pouvoirs publics ne peuvent pas faire face ;
- tirer profit des expériences et des meilleures pratiques des différentes composantes du Mouvement, dans le monde entier ;
- promouvoir la connaissance et le respect des dispositions pertinentes du droit international, notamment le droit international humanitaire, le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit des réfugiés ;
- tirer profit de la capacité unique qu'ont les composantes du Mouvement, en agissant à tout moment dans le respect des Principes fondamentaux, de se gagner la confiance de tous afin de pouvoir accéder aux personnes qui ont besoin d'assistance ;
- intensifier la collaboration opérationnelle et les partenariats entre nous, membres de la présente Conférence, et avec d'autres institutions, chaque fois que ce sera clairement bénéfique pour les victimes et les plus vulnérables.

Nous estimons d'un commun accord que le travail que nous réalisons ensemble doit être mesurable, que la transparence doit accompagner nos actions au niveau national et qu'elle doit être assurée par la mise en commun des informations au niveau international. La Fédération internationale et le CICR conviennent d'assister les Sociétés nationales dans leur travail, en présentant également les intérêts et les préoccupations de celles-ci au niveau international, et ils mettront à disposition les mécanismes de partage des connaissances nécessaires pour faciliter ce travail.